



FEDERATION FRANCAISE de PARACHUTISME

CONSEIL TECHNIQUE PERMANENT CIRCULAIRE DE SECURITE N° 67

Jean COUPE

N/Réf. : JC/nv/1402

POUR AFFICHAGE

DATE : 14 mars 1994

OBJET : Contrôle impératif voileure de secours.

MATERIEL CONCERNÉ : Voilures secours SWIFT PLUS avec suspentes SPECTRA, fabriquées aux U.S.A. avant le 1.01.1994.

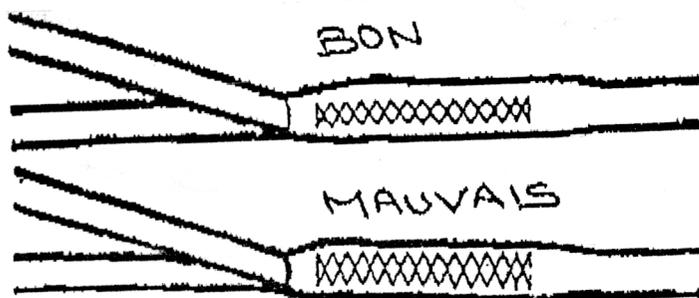
TEXTE :

Le Conseil Technique Permanent porte à votre connaissance la note de sécurité diffusée par le service "Production" de la société PARAFILITE INC.

Toutes les voilures de secours SWIFT-PLUS, avec suspentes en SPECTRA, fabriquées chez PARAFILITE avant le 1.01.1994 doivent être inspectées au niveau des coutures des "pattes d'oie".

La société PARAFILITE a diffusé cette note après constatation d'un défaut de couture relevé sur une voileure SWIFT PLUS 225 , numéro de série R7-2218.

Sur cette voileure, la largeur du point zigzag, au niveau des coutures des pattes d'oie était trop importante. De ce fait, les brins de suspentes B et D, insérés dans les suspentes A et C, ne recevaient qu'une partie des points de piqûre zigzag et la liaison "mécanique" n'était pas assurée (séparation lors de sollicitations manuelles). Les contrôles devront porter sur la bonne exécution de ces coutures.



BON : Piqûre zigzag sur la totalité du brin inséré dans la suspente

MAUVAIS : Points latéraux de la piqûre zigzag à l'extérieur de la suspente insérée.

Dans le cas où des défauts de cette nature seraient observés sur ces voilures :

- en rendre compte au Conseil Technique Permanent qui répercutera les informations à PARAFILITE.
- faire refaire ces coutures par un atelier agréé ou expédier les voilures à PARAFILITE qui effectuera les interventions gratuitement.

NOTA : les voilures SWIFT PLUS, fabriquées par P.I.S.A., ne sont pas concernées par cette circulaire de sécurité. Elles peuvent être identifiées par un numéro de série à 6 chiffres suivi d'un chiffre 2.

EXEMPLE

Référence voilures	Fabrication U.S.A.	Fabrication PISA
SWIFT PLUS 145	R8 - 2218	R8 - 0295 - 2
SWIFT PLUS 175	R6 - 1784	R6 - 1234 - 2
SWIFT PLUS 225	R7 - 0662	R7 - 0789 - 2

Ces contrôles ont un caractère obligatoire. Les inspections doivent être effectuées, lors des prochains repliages des voilures, fabrication USA, ou au plus tard le 31.05.1994.

DECISION FEDERALE : Application des directives du C.T.P.

DATE D'APPLICATION : Dès réception.

DIFFUSION :

- Président FFP
- Directeur Technique National
- Ministère de la Jeunesse et des Sports
- Directeurs Techniques
- Réparateurs de parachutes
- Membres du C. T. P.
- MM. Y. CHALOIN - J.F. PRUNIER - M. TOURNIER
- Etat Major de l'Armée de Terre
- Etat Major de l'Armée de l'Air
- Etat Major de la Marine
- Paramag - Les Hommes Volants
- Parachutes Shop - Parafun - Toutazimut